

direction  
départementale  
de l'Équipement  
des Hauts-de-Seine



groupe études  
et prospective

Atelier Urbanisme  
et Habitat



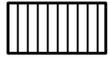
Préfecture des Hauts-de-Seine

Vu, pour être annexé à mon arrêté de ce jour  
le 9 janvier 2004  
Le préfet des Hauts-de-Seine  
signé :  
Michel DELPUECH

## Plan de Prévention des Risques d'Inondation de La Seine dans les Hauts-de-Seine

### PUTEAUX

#### ZONAGE REGLEMENTAIRE

-  **ZONE A** - Zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue.
-  - Marge de recul de 30m au maximum à partir de la crête de berge.
-  **ZONE B** - Centre urbain
-  **ZONE hors submersion** - (Règles spécifiques de construction applicables) (Niveau de référence égal à la cote de casier dans lequel l'îlot est situé)
-  Limite de la zone inondable et des casiers
-  **31.50** Hauteur d'eau des casiers. NGF normal (Retenue normale du Bief de Bougival : 23.56 m NGF normal)
-  Limite communale

Echelle 1/5000°

Sources : Fond de plan : CG 92 ... DDE92 / GEP / AUH

